

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE****OBJET :**

**RESILIATION DES  
CONTRATS SOUSCRITS  
AUPRES DE LA SOCIETE  
BUREAU VERITAS**

**D\_2025\_0226****DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Vu la décision du Président du 14 mars 2024 n°D\_2024\_0077 et le contrat n°Q-1697677-0797356, autorisant le Président à signer ledit contrat avec la société Bureau Véritas Exploitation ;

Vu la décision du Président du 19 juillet 2024 n°D\_2024\_0184 et le contrat n°Q-1803917-0797356 REV1, autorisant le Président à signer ledit contrat avec la société Bureau Véritas Exploitation ;

Le Centre Aquatique « Château Bleu » est un Établissement Recevant du Public (ERP).

A ce titre, des contrôles techniques réglementaires et obligatoires des différentes installations sont indispensables afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel.

En 2024, Annemasse Agglo a souscrit deux contrats auprès de la société Bureau Véritas Exploitation afin d'effectuer ces vérifications réglementaires.

Conformément aux conditions générales prévues à l'article 5 de chaque contrat, concernant la dénonciation avec préavis de trois mois avant l'échéance du contrat, il est proposé la résiliation des deux contrats susvisés.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la résiliation des contrats Q-1697677-0797356 et Q-1803917-0797356 REV1 souscrits auprès de la société Bureau Véritas Exploitation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les courriers de résiliation ou tout document s'y rapportant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 08/12/2025  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**CONTRAT A INTERVENIR  
AVEC LA SOCIETE BUREAU  
VERITAS EXPLOITATION  
POUR LES CONTROLES  
OBLIGATOIRES GERES  
PAR LE CENTRE  
AQUATIQUE CHATEAU  
BLEU**

**D\_2024\_0077**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le Centre Aquatique « Château Bleu » est un Établissement Recevant du Public (ERP).

A ce titre, des contrôles techniques réglementaires des différentes installations sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers et du personnel, et obligatoires.

La société Bureau Véritas Exploitation propose un contrat d'un montant annuel de 4 439,00 €HT la première année, pour effectuer les contrôles techniques ci-dessous :

- Vérification périodique des installations électriques et Vérification périodique Q18 avec établissement d'un compte-rendu,
- Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles,
- Vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ; établissements assujettis au Code du Travail et habitations,
- Vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge sur demande des assureurs (avec fourniture du Certificat Q19),
- Vérification périodique des portes et portails automatiques,
- Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail,
- Identification des sources de champs électromagnétiques aux lieux et postes de travail,
- Évaluation des risques d'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an et sera renouvelé 3 fois maximum. En outre, le tarif est révisable à chaque échéance annuelle suivant la formule ci-dessous :

$$P = Po \times I / Io$$

*P = Prix actualisé à échéance de facturation*

*I = Indice SYNTÉC Révisé dernière valeur connue à date de facturation*

*Po = prix de base à la date du contrat*

*Io= Dernier Indice SYNTÉC Révisé connu à la date d'émission de l'offre*

*Valeur de l'indice SYNTÉC Révisé : 310,1*

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société Bureau Veritas Exploitation,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire CHB, nature 6156, antennes OSP90 et OSP91.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 14/03/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Bâtir un monde de confiance

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU



## 8165960 - VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUE CENTRE AQUATIQUE CHATEAU BLEU

Contrat

N° Q-1697677 - 0797356

RÉFÉRENCE À RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

Ci-après désigné « Le client »

### ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION

11 AVENUE EMILE ZOLA

74100 ANNEMASSE

Représenté par : M. Thierry PERESSON

Tél : +33 04 50 87 52 33

Mobile :+33 06 26 34 46 75

Email : thierry.peresson@annemasse-agglo.fr

SIRET : 20001177300104

Ci-après désignée « La société »

### BUREAU VERITAS EXPLOITATION

3 RUE DU LAC DU MONT CENIS - LA MOTTE SERVOLEX - CS70372  
73372 LE BOURGET DU LAC CEDEX

Centre Budgétaire : 0797356

Représenté par : Lionel POULY

Responsable Opérations

Tél : +33 6 30 52 06 73

Email : serviceclientsudest@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le **23 février 2024**.

Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux présentes conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Bureau Veritas Exploitation Zone France (CGSF-BVE)

## 1. TARIF

**Montant global des prestations la première année (HT) :**

Montant global TTC de la première année : 5 326,80 €

Devise: Euro (€)

TVA : 20%

4 439,00 €

## 2. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Lieu de réalisation : CENTRE AQUATIQUE CHATEAU BLEU - 2 route de Bonneville , ANNEMASSE 74100

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION** [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Siège Social : 4 Place des Saisons - 92400 - Courbevoie

Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675 01787

Contrat n°Q-1697677



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU

BUREAU  
VERITAS

### 3. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Libellé(s)	Document(s) de référence	Date(s) ou période(s)	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Vérification périodique des installations électriques et Vérification périodique Q18 avec établissement d'un compte-rendu	<a href="#">FMBVE_ELO1 §4.2 et §4.4 (v11/2021)</a>	2024	Annuelle	1 (Nombre)	1 274,00 €
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles	<a href="#">FMTBGZ03 §4.1 (v01-2017)</a>	2024	Annuelle	1 (Visite)	206,00 €
Vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP); établissements assujettis au Code du Travail et habitations	<a href="#">FMIN04_v10-2019</a>	2024	Annuelle	1 (Visite)	569,00 €
Vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge sur demande des assureurs (avec fourniture du Certificat Q19)	<a href="#">FMIRO1 §4.2 (v10-2019)</a>	2024	Annuelle	1 (Visite)	650,00 €
Certificat Q19		2024	Annuelle	1 (Nombre)	
Vérification périodique des portes et portails automatiques	<a href="#">FMBVE_P001 §4.2 (v07-2023)</a>	2024	Semestrielle	2 (Visite)	150,00 €
Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-chARGE en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail	<a href="#">FMBVE_TMO1 (v10-2022)</a>	2024	Annuelle	1 (Visite)	290,00 €
Identification des sources de champs électromagnétiques aux lieux et postes de travail	<a href="#">FMRM02 §5.1 (v08-2018)</a>	2024	Ponctuelle	1 (Nombre)	540,00 €
Evaluation des risques d'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques	<a href="#">FMRM02 §5.2 (v08-2018)</a>	2024	Ponctuelle	1 (Nombre)	540,00 €



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU



Prestation de Gestion Administrative		2024	Annuelle	1 (Nombre)	70,00 €
--------------------------------------	--	------	----------	------------	---------

## 4. POUR COMMANDER

Si vous souhaitez commander, nous vous invitons à signer ce document électroniquement. Si vous avez un bon de commande, vous pouvez nous le faire parvenir par email accompagné de ce document signé à l'adresse : serviceclientsudest@bureauveritas.com en indiquant la référence Q-1697677. La signature de ce document vaut acceptation du présent Contrat N° Q-1697677 libellé 8165960 - Vérification des installations technique centre aquatique chateau bleu, des Conditions Générales et des fiches descriptives des prestations qui sont disponibles en ligne et dont le lien est indiqué en annexe.

Montant global des prestations la première année – 2024 (TTC) : 5 326,80 €

Détail des prestations dans le chapitre « récapitulatif des prestations proposées »

### BUREAU VERITAS EXPLOITATION

3 RUE DU LAC DU MONT CENIS - LA MOTTE SERVOLEX - CS70372  
73372 LE BOURGET DU LAC CEDEX

Représenté par : Lionel POULY

Email : serviceclientsudest@bureauveritas.com  
Le Bourget du Lac, le 14/05/2024

Po/ L. POULY

Catherine MEDEREL  
Attachée commerciale

BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
Technolac  
Bâtiment Supernova – CS70372  
3 rue du Lac Mont Cenis  
La Motte Servolex  
73370 LE BOURGET DU LAC Cedex  
Siret : 790 184 675 01175

### ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION

11 AVENUE EMILE ZOLA  
74100 ANNEMASSE

Représenté par : M. Thierry PERESSON

Tél : +33 04 50 87 52 33

Mobile: +33 06 26 34 46 75

Email : thierry.peresson@annemasse-agglo.fr

SIRET : 20001177300104

Le :

Signature : Pour Annemasse - Les Voiron Agglo  
Le Président  
Gabriel DOUBLET



## 5. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de son acceptation par le client pour une durée ferme de 1 an(s) et sera renouvelé 3 fois maximum, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

### MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période.

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION** [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Siège Social : 4 Place des Saisons - 92400 - Courbevoie

Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675 01787

Contrat n°Q-1697677

## 6. CONTENU DES PRESTATIONS

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérification périodique des installations électriques et Vérification périodique Q18 avec établissement d'un compte-rendu	Nature d'établissement : Collectivités Catégorie d'établissement : ERP 1er groupe (Cat 1 à 4) Type de bâtiment : X Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte. Salle polyvalente. Installation électrique : Haute Tension à puissance surveillée (Livraison HT avec comptage BT)	
Piscine de 5532 m <sup>2</sup> avec deux bassins		
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles		
1 chaufferie gaz naturel (méthane)		
Vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP); établissements assujettis au Code du Travail et habitations	Catégorie d'établissement : ERP 1er groupe (Cat 1 à 4)	
Moyens d'évacuation des personnes (Alarme et déverrouillage issues de secours)		m <sup>2</sup> : 5553
Vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge sur demande des assureurs (avec fourniture du Certificat Q19)	Nature d'établissement : Collectivités	
Selon liste en annexe		
Vérification périodique des portes et portails automatiques		
Porte piétonne		Nombre : 4
Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-chARGE en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail	Catégorie d'établissement : ERP 1er groupe (Cat 1 à 4)	
Ascenseur et ascenseur de charge de 1 à 10 niveaux		Nombre : 2

Bâtir un monde de confiance

<b>Identification des sources de champs électromagnétiques aux lieux et postes de travail</b>		
Bâtiments	• De type : Centre aquatique	
<b>Evaluation des risques d'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques</b>		
Bâtiments	• De type : Centre aquatique	

## 7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations se déroulent suivant les étapes suivantes :

- **COMMANDE**

Validation du contrat ou de la commande

Facturation à la commande le cas échéant

- **GESTION DES INTERVENTIONS**

Création des affaires et des interventions à réaliser

Planification de la ou des dates de d'intervention

- **INTERVENTIONS**

Interventions sur site (examen visuel, mesures et essais, rédaction du rapport)

Facturation totale ou du reliquat

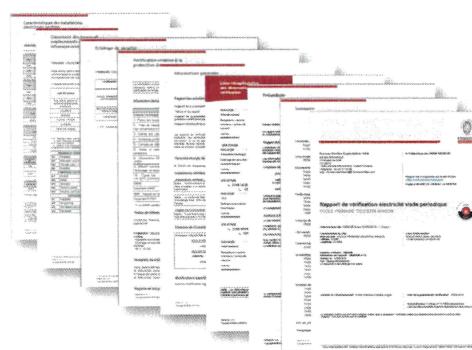
- **RAPPORTS**

En fonction des missions, mise à disposition du ou des rapports de vérification, certificats, compte-rendus, bilans

## 8. REMISE DES LIVRABLES



Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site dénommé « BV Link », sous forme de fichier « pdf ». L'ensemble des rapports émis, objet du présent contrat, sont conservés sur son espace « BV Link EXPRESS » pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent où ils sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00. Si le client possède déjà un accès au site BV Link, les nouveaux rapports seront mis à disposition sur son espace existant. Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.



## 9. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Selon les prestations à réaliser, des dispositions préalables peuvent être demandées au Client. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dans les fiches descriptives des prestations et nos conditions générales jointes en annexes.

## 10. SÉCURITÉ ET PLAN DE PRÉVENTION

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au chef de l'entreprise accueillante -dite utilisatrice- d'assurer la coordination générale en matière de prévention. A ce titre, le Client doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des intervenants de BUREAU VERITAS EXPLOITATION en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, le cas échéant, pour chaque prestation dans la fiche descriptive jointe en annexe.

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION** [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Siège Social : 4 Place des Saisons - 92400 - Courbevoie

Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675 01787

Contrat n°Q-1697677



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU



Bâtir un monde de confiance

## 11. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont présentées à l'issue de la prestation. Elles sont payables à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement (mandat ci-joint à nous retourner dans ce cas).

Les honoraires sont assujettis à la TVA en vigueur.

Les prix seront revus à chaque échéance annuelle

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P<sub>0</sub> = prix de base à la date du contrat

I<sub>0</sub> = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 310,1

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi hors jours fériés. En dehors de cette plage la Société se réserve le droit d'appliquer respectivement une majoration de 50% les nuits ou samedis et de 100%, les dimanches ou jours fériés. Ces majorations sont cumulatives. Les temps et frais de déplacement sont compris dans les prix dans un rayon de 50 km autour de l'agence concernée. Au-delà ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...), les temps et frais de déplacements et d'hébergements pourront être facturés en sus sur la base de tarifs établis d'un commun accord ou sur la base des dépenses réelles engagées. Toute annulation de la prestation moins de 48h avant la date planifiée à la demande ou du fait du client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-journée. Dans le cas d'une annulation ou report 24 heures avant la date d'inspection, la facturation forfaitaire est portée à une journée. Les frais spécifiques déjà engagés tels que consommables périsposables, locations moyens techniques,...) s'ajoutent à ces facturations forfaitaires. Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du Client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'une facturation forfaitaire par demi-journée (complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée par exemple : locaux ou installations inaccessibles, formation sécurité, plan de prévention ...) et des frais spécifiques déjà engagés (consommables périsposables, locations moyens techniques, analyses,...). La demande d'envoi de livrables au format papier par envoi postal fera l'objet d'une facturation de 50€HT par envoi. En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 120€HT seront facturés en sus. La nature et la consistance des prestations sont définies dans les documents de référence joints en annexes. Tout ce qui n'est pas traité dans le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

Le minimum de facturation des prestations sera de : 200€ HT

### FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vacation supplémentaire 1 Journee : 900 € HT
- Vacation supplémentaire 1/2 Journee : 450 € HT
- Compte rendu de vérification Q18 selon le référentiel APSAD : 45 € HT par compte-rendu de vérification Q18



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU

BUREAU  
VERITAS

## Bâtir un monde de confiance

### Mandat DE PRELEVEMENT SEPA

#### Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) BUREAU VERITAS EXPLOITATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de BUREAU VERITAS EXPLOITATION.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,  
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués \*

<b>Votre Nom</b>	*	.....	1
Nom / Prénoms du débiteur			
<b>Votre adresse</b>	*	.....	2
Numéro et nom de la rue			
*	.....	*	3
Code Postal		Ville	
* FRANCE .....			
Pays			
<b>Les coordonnées de votre compte</b>	*	.....	5
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)			
*	.....	.....	6
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)			
<b>Nom du créancier</b>	*	BUREAU VERITAS EXPLOITATION.....	7
Nom du créancier			
*	FR38ZZZ822B43.....	.....	8
Identifiant du créancier			
*	4 Place des Saisons.....	.....	9
Numéro et nom de la rue			
*	92400.....	Courbevoie.....	10
Code Postal		Ville	
*	FR.....	.....	11
Pays			
<b>Type de paiement</b>	*	Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> .....	12
<b>Signé à</b>	*	ANNEMASSE .....	13
23 février 2024			
Lieu	Date : JJ/MM/AAAA		
<b>Signature(s)</b>			

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.

Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, tels que prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

#### Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

MANDAT A RETOURNER PAR EMAIL A L'ADRESSE :serviceclientsudest@bureauveritas.com  
ACCOMPAGNE D'UN RIB

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION** [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Siège Social : 4 Place des Saisons - 92400 - Courbevoie

Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675 01787

Contrat n°Q-1697677



Bâtir un monde de confiance

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU



BUREAU  
VERITAS

## 12. ANNEXES

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

### IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 570 kg de CO<sub>2</sub> équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO<sub>2</sub> relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

### FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous et téléchargez le document avant signature électronique.

[FMTBGZ03 §4.1 \(v01-2017\)](#)

[FMIN04 v10-2019](#)

[FMIR01 §4.2 \(v10-2019\)](#)

[FMBVE\\_P001 §4.2 \(v07-2023\)](#)

[FMBVE\\_TM01 \(v10-2022\)](#)

[FMBVE\\_EL01 §4.2 et §4.4 \(v11/2021\)](#)

[FMRM02 §5.1 \(v08-2018\)](#)

[FMRM02 §5.2 \(v08-2018\)](#)

[CGSF-BVE v10-2020](#)

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**CONTRAT A INTERVENIR  
AVEC LA SOCIETE BUREAU  
VERITAS EXPLOITATION  
POUR LE CONTROLE  
OBLIGATOIRE DE  
L'AERATION ET  
ASSAINISSEMENT DES  
LOCAUX DE TRAVAIL DU  
CENTRE AQUATIQUE  
CHATEAU BLEU**

**D\_2024\_0184**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le Centre Aquatique « Château Bleu » est un Établissement Recevant du Public (ERP).

A ce titre, des contrôles techniques réglementaires des différentes installations sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers et du personnel, et obligatoires.

Le Centre Aquatique fait effectuer les contrôles techniques suivants sur ses différentes installations : vérification périodique des installations électriques et vérification périodique (Q18) avec établissement d'un compte-rendu, vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ; établissements assujettis au Code du Travail et habitations, vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge sur demande des assureurs (avec fourniture du Certificat Q19), vérification périodique des portes et portails automatiques, vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-chARGE en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail, identification des sources de champs électromagnétiques aux lieux et postes de travail, évaluation des risques d'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques.

En complément des contrôles listés ci-dessus, il convient d'ajouter un contrôle technique visant à la vérification réglementaire ou volontaire de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail à pollution non spécifique.

La société Bureau Véritas Exploitation propose à ce titre, un contrat d'un montant annuel de 1 488,56 €HT la première année.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an et sera renouvelé 3 fois maximum. En outre, le tarif est révisable à chaque échéance annuelle suivant la formule ci-dessous :

$$P = Po \times I / Io$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

Po = prix de base à la date du contrat

Io= Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 313,3

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société Bureau Veritas Exploitation,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire CHB, nature 6156, antennes OSP90 et OSP91.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 19/07/2024  
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Bâtir un monde de confiance

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU



## VÉRIFICATIONS DES AÉRATIONS DES LOCAUX DE TRAVAIL TERTIAIRES\_AFFAIRE 8165960

Contrat

N° Q-1803917 - 0797356

REV 1

RÉFÉRENCE À RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

Ci-après désigné « Le client »

### ANNEMASSE-LES VOIRONS- AGGLOMERATION

11 AVENUE EMILE ZOLA  
74100 ANNEMASSE

Représenté par : **M. Thierry PERESSON**  
Tél : +33 04 50 87 52 33  
Mobile :+33 06 26 34 46 75  
Email : thierry.peresson@annemasse-agglo.fr  
SIRET : 20001177300104

Ci-après désignée « La société »

### BUREAU VERITAS EXPLOITATION

8 cours du Triangle ? CS10097  
92937 Paris la Défense  
Centre Budgétaire : 0797356  
Représenté par : **Stephan MERONO**  
Chef de Projet  
Email : stephan.merono@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le **11 juillet 2024**.  
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux présentes conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Bureau Veritas Exploitation Zone France (CGSF-BVE)

## 1. TARIF

**Montant global des prestations la première année (HT) :**

*Montant global TTC de la première année : 1 786,27 €*

Devise: Euro (€)  
TVA : 20%

**1 488,56 €**

## 2. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Lieu de réalisation : 11 AVENUE EMILE ZOLA , ANNEMASSE 74100

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION** [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Siège Social : 4 Place des Saisons - 92400 - Courbevoie

Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675 01787

**Contrat n°Q-1803917 - REV 1**

### 3. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Libellé(s)	Document(s) de référence	Date(s) ou période(s)	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Vérification réglementaire ou volontaire de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail à pollution non spécifique	<a href="#">FMVETER (v06-2023)</a>	2024	Annuelle	1 (Nombre)	1 468,56 €
Prestation de Gestion Administrative		2024	Annuelle	1 (Nombre)	20,00 €

Les prix sont calculés à partir des hypothèses de quantité et des prix unitaires définis ci-dessus. Le cas échéant, les quantités et/ou la nature des installations, équipements ou appareils ainsi que le tarif global de la prestation sont ajustés au réel à l'issue de l'intervention.

### 4. POUR COMMANDER

Si vous souhaitez commander, nous vous invitons à signer ce document électroniquement. Si vous avez un bon de commande, vous pouvez nous le faire parvenir par email accompagné de ce document signé à l'adresse : stephan.merono@bureauveritas.com en indiquant la référence Q-1803917. La signature de ce document vaut acceptation du présent Contrat N° Q-1803917 - REV 1 libellé Vérifications des aérations des locaux de travail tertiaires\_Affaire 8165960, des Conditions Générales et des fiches descriptives des prestations qui sont disponibles en ligne et dont le lien est indiqué en annexe.

Montant global des prestations la première année – 2024 (TTC) : 1 786,27 €

Détail des prestations dans le chapitre « récapitulatif des prestations proposées »

#### BUREAU VERITAS EXPLOITATION

8 cours du Triangle ? CS10097  
92937 Paris la Défense

Représenté par : Stephan MERONO  
Email : stephan.merono@bureauveritas.com  
Annecy, le 19/07/2024  
PO/S. MERONO

Catherine MEDEREL  
Attachée Commerciale



**Bureau Veritas Exploitation**  
68, rue cassiopée  
74650 CHAVANOD  
Siret : 790 184 675 013 81

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION** [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Siège Social : 4 Place des Saisons - 92400 - Courbevoie

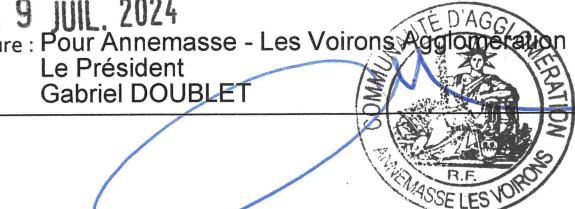
Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675 01787

Contrat n°Q-1803917 - REV 1

#### ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION

11 AVENUE EMILE ZOLA  
74100 ANNEMASSE

Représenté par : M. Thierry PERESSON  
Tél : +33 04 50 87 52 33  
Mobile: +33 06 26 34 46 75  
Email : thierry.peresson@annemasse-agglo.fr  
SIRET : 20001177300104  
Le : 19 JUIL. 2024  
Signature : Pour Annemasse - Les Voirons Agglo  
Le Président  
Gabriel DOUBLET



**ANNEMASSE AGGLO**  
11, avenue Emile Zola - B.P. 225  
74105 ANNEMASSE CEDEX  
Tél. 04.50.87.83.00 - Fax 04.50.87.83.22  
Courriel : [contact@annemasse-agglo.fr](mailto:contact@annemasse-agglo.fr)  
SIRET 200 011 773 99104



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU

**Bâtir un monde de confiance**

## 5. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de son acceptation par le client pour une durée ferme de 1 an(s) et sera renouvelé 3 fois maximum, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

### MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période.

## 6. CONTENU DES PRESTATIONS

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérification réglementaire ou volontaire de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail à pollution non spécifique		
Equipement	Vérification des installations d'aération des locaux tertiaire.  Prestation réalisée le 17/06/2024.	

## 7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations se déroulent en 4 étapes :

Etape 1 – La préparation des interventions

Etape 2 – La prise de rendez-vous

Etape 3 – Le déroulement des vérifications (et analyses le cas échéant)

Etape 4 – La remise des livrables

## 8. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Selon les prestations à réaliser, des dispositions préalables peuvent être demandées au Client. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dans les fiches descriptives des prestations et nos conditions générales jointes en annexes.

## 9. SÉCURITÉ ET PLAN DE PRÉVENTION

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au chef de l'entreprise accueillante -dite utilisatrice- d'assurer la coordination générale en matière de prévention. A ce titre, le Client doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des intervenants de BUREAU VERITAS EXPLOITATION en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, le cas échéant, pour chaque prestation dans la fiche descriptive jointe en annexe.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU



Bâtir un monde de confiance

## 10. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont présentées à l'issue de la prestation. Elles sont payables à 15 jours, date de facture. Les frais de gestion administrative sont facturés lors de la première facturation annuelle.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Les honoraires sont assujettis à la TVA en vigueur.

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P<sub>0</sub> = prix de base à la date du contrat

I<sub>0</sub> = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 313,3

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi hors jours fériés. En dehors de cette plage la Société se réserve le droit d'appliquer respectivement une majoration de 50% les nuits ou samedis et de 100%, les dimanches ou jours fériés. Ces majorations sont cumulatives. Les temps et frais de déplacement sont compris dans les prix dans un rayon de 50 km autour de l'agence concernée. Au-delà ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...), les temps et frais de déplacements et d'hébergements pourront être facturés en sus sur la base de tarifs établis d'un commun accord ou sur la base des dépenses réelles engagées. Toute annulation de la prestation moins de 48h avant la date planifiée à la demande ou du fait du client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-journée. Dans le cas d'une annulation ou report 24 heures avant la date d'inspection, la facturation forfaitaire est portée à une journée. Les frais spécifiques déjà engagés tels que consommables périssables, locations moyens techniques,...) s'ajoutent à ces facturations forfaitaires. Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du Client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'une facturation forfaitaire par demi-journée (complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée par exemple : locaux ou installations inaccessibles, formation sécurité, plan de prévention ...) et des frais spécifiques déjà engagés (consommables périssables, locations moyens techniques, analyses,...). La demande d'envoi de livrables au format papier par envoi postal fera l'objet d'une facturation de 50€HT par envoi. En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 120€HT seront facturés en sus. La nature et la consistance des prestations sont définies dans les documents de référence joints en annexes. Tout ce qui n'est pas traité dans le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

Le minimum de facturation des prestations sera de : 200€ HT

### FACTRATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vacation supplémentaire 1 Journee : 900 € HT
- Vacation supplémentaire 1/2 Journee : 450 € HT



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251208-D\_2025\_0226-AU



BUREAU  
VERITAS

## 11. ANNEXES

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

### IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 191 kg de CO<sub>2</sub> équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO<sub>2</sub> relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

### FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous et téléchargez le document avant signature électronique.

[FMVETER \(v06-2023\)](#)

[CGSF-BVE v10-2020](#)